Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : TAILOR CREDIT 2028 **Identifiant d'entité juridique : 969500L41SVEQMWXN589**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ■ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables avec un objectif environnemental :**_%	☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ avec un objectif social
☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social :**_%	■ **Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'OPCVM TAILOR CREDIT 2028 promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est qualifié comme un produit financier article 8 conformément au règlement SFDR.

La stratégie d'investissement responsable est basée sur des critères d'analyse des entreprises qui visent à évaluer la politique, la mise en œuvre opérationnelle et les résultats obtenus sur les enjeux environnementaux et sociaux ainsi que la qualité de la gouvernance. Ils sont pris en compte à priori par l'équipe de gestion et à posteriori par le responsable des risques selon trois niveaux distincts :

1/ Exclusions sectorielles

2/ Exclusions liées à des controverses

Notre politique d'exclusion sectorielle consiste à retirer de nos univers d'investissement les sociétés ayant une part significative de leur chiffre d'affaires dans des secteurs jugés controversés du fait de leur incidence négative en matière environnemental et/ou social. En complément, sur une base normative, nous excluons les sociétés les plus controversées (identifiées par Sustainalytics, niveau 5), notamment celles coupables de la violation d'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
Pour une information détaillée quant à notre politique d'exclusions et de gestion des controverses, celle-ci est accessible librement sur notre site www.tailor-am.com, dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

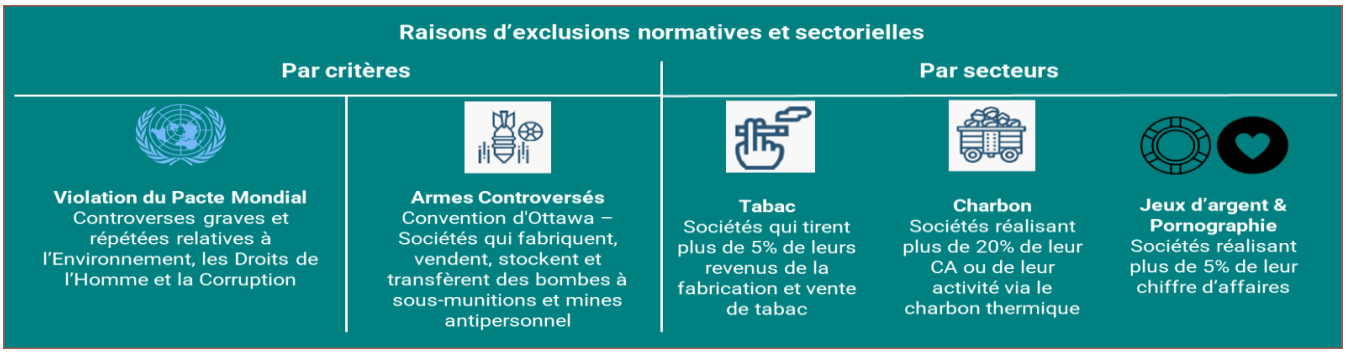

3/ Notation ESG

L'outil de notation interne ESG permet de calculer et de mettre à jour régulièrement une note ESG pour les entreprises du portefeuille et de l'univers éligible. Il restitue les analyses extra-financières et permet de normer et standardiser les informations recueillies sur la base d'une note de 1 à 100.

L'approche extra-financière compare les entreprises pour déterminer celles qui offrent des opportunités au regard des enjeux clés définis, qui appréhendent le mieux les risques et progressent le mieux. Morningstar/Sustainalytics et Bloomberg fournissent les données compilant divers critères ESG dont ceux sélectionnés par TAILOR AM. Ces sources de données couvrent correctement l'univers d'investissement des portefeuilles.

L'équipe de gestion réalise des analyses sectorielles afin d'évaluer les enjeux sectoriels et de mettre en évidence les risques et opportunités qui caractérisent chaque activité au regard des 3 piliers d'analyse. Pour cela, elle s'est appuyée sur les données collectées auprès des agences de notation, des brokers, des parties prenantes et des entreprises. Afin d'assurer la pertinence de la notation ESG des entreprises, ces études ont permis de déterminer les pondérations de la notation de chacun des 3 piliers en fonction des problématiques spécifiques de chaque secteur. Le tableau ci-dessous présente les pondérations des facteurs ESG appliqué dans l'outil de notation interne au 15/12/2023 :

Pondération	Industrie	Services
E	60% de la note	
S	20% de la note	
G	20% de la note	

Finalement, chaque entreprise a une note par pilier et une note globale. La note ESG d'une entreprise est comprise entre 0 et 100 en fonction de sa performance par rapport aux autres entreprises du même secteur d'activité. La notation est secteur-neutre, c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou défavorisé à ce stade. La note globale est calculée à partir des 3 notes E, S et G auxquelles sont appliquées les pondérations présentées précédemment. Les notes calculées par l'outil interne sont représentées sur une échelle de 100 niveaux allant de 0 (moins bonne note) à 100 (meilleure note pour les entreprises les plus vertueuses). La notation globale des portefeuilles est révisée de manière continue. L'outil propriétaire permet de suivre la note ESG au jour le jour. Les notations ESG sont actualisées régulièrement en fonction des données provenant de sources externes qui alimentent l'outil de notation interne.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds se qualifie comme un produit financier répondant à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « SFDR »). Au sens de la Position-Recommandation AMF 2020-03, l'approche extra-financière mise en œuvre dans le fonds est non significativement engageante dans la stratégie d'investissement permettant ainsi une communication réduite sur la prise en compte de critères extra-financiers.

Le fonds intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : les émissions de carbone directes et indirectes, la part des énergies renouvelables en proportion des énergies consommées ;

- Indicateurs sociaux : taux d'imposition des sociétés, turnover des effectifs ;

- Indicateurs de gouvernance : proportion de femmes au conseil d'administration, proportion d'administrateurs indépendants au conseil d'administration.

Le fonds s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement (approche « best in universe »). Cet univers d'investissement est composé de plusieurs milliers d'obligations corporate, appartenant aux indices Barclays Bloomberg Global. Elles ne répondent à aucune contrainte géographique ou sectorielle et relèvent des catégories « Investment Grade » et « High Yield ou non notées ».

Le fonds applique deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, la note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial. Ces notations sont déterminées par l'outil scoring propriétaire de la société de gestion qui permet d'évaluer et d'analyser les émetteurs sur chacun des 3 piliers E (ex : environnement), S (ex : l'impact social) et G (ex : gouvernance). Si les données quantitatives utilisées par l'outil de scoring propriétaire sont indisponibles ou insatisfaisantes, une notation ESG pourra être réalisée en interne au travers d'une analyse qualitative.

Par ailleurs, le taux de notation extra-financière, qui s'entend en pourcentage de l'actif net, est durablement supérieur à :

i. 90% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;

ii. 75% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

L'OPCVM TAILOR CREDIT 2028 n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'OPCVM TAILOR CREDIT 2028 n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

L'OPCVM TAILOR CREDIT 2028 ne prend pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1(b) du règlement SFDR, l'équipe de gestion favorisant un plus large degré de diversification des risques émetteurs.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

L'OPCVM TAILOR CREDIT 2028 n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de cet OPCVM ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'alignement avec le Règlement Taxonomie n'est donc pas calculé. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements en portefeuille.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ OUI

■ NON

Quelle est la stratégie d'investissement suivie ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'OPCVM TAILOR CREDIT 2028 a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée comprise entre la création du FCP et la date d'échéance fixée au 15 décembre 2028 (ci-après la Date d'Echéance) une performance annualisée nette des frais courants de 5.00% pour la part « C », « D » et « F », 4.75% pour la part « S » et 5.70% pour la part « I ». Pour atteindre cet objectif de gestion, le Fonds met en œuvre une stratégie de portage (dite *« buy & hold »*) et investira au moins 80% de son actif net sur un portefeuille diversifié d'obligations, d'émetteurs publics ou privés, sans contrainte de notation et dont la maturité finale sera inférieure ou égale au 30 juin 2029.

Les obligations seront également sélectionnées sur la base de critères extra-financiers et selon une méthodologie ISR découlant de tendances affectant durablement la société et l'économie par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

L'investissement en titres de créance non libellés en euro est possible sans restriction dans toutes les zones géographiques (y compris pays émergents) mais la gestion couvrira alors systématiquement le risque de change sur ces obligations non libellées en euro afin que ce risque demeure accessoire.

L'approche extra-financière intégrée à la stratégie d'investissement de cet OPCVM est décrite ci-dessus, en réponse à la question « *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?* »

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Comme détaillé ci-dessus, en réponse aux précédentes questions, les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont :

- Le filtre d'exclusions sectorielles ;
- Le filtre d'exclusions des émetteurs faisant l'objet d'une ou plusieurs controverses ;
- La notation ESG du portefeuille est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non applicable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investi ?***

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre de la notation ESG. Sont notamment pris en compte : la proportion de femmes au conseil d'administration et la proportion d'administrateurs indépendants au conseil d'administration.

Par ailleurs, ces pratiques sont aussi évaluées lors de l'application de la politique de vote en vigueur au sein de TAILOR AM. La participation aux votes n'est pas soumise à une détention minimale du capital des entreprises détenues en portefeuille ou à un seuil plancher de l'actif des OPC et notre société de gestion vise donc un objectif de vote proche de 100%. Dans ce cadre, nous étudions avec attention toute résolution qui pourrait se révéler défavorable aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires, ainsi que les résolutions à caractère environnemental et social.

En complément de cette politique de vote aux assemblées générales, TAILOR AM s'attache aussi en tant qu'investisseur responsable à dialoguer avec les entreprises. Le dialogue actionnarial favorise un comportement socialement responsable des entreprises investies, en augmentant la transparence et en les incitant à adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociale.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et/ou les autres représentants des sociétés cotées dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est exercé de manière individuelle avec les dirigeants des sociétés et/ou leurs représentants, ou de manière collaborative aux côtés des coalitions d'investisseurs nationaux ou internationaux.

Il peut concerner des demandes d'explications sur des points de l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, sur l'évolution de notes pour les piliers E S ou G dans la durée mais également sur l'impact de mesures prises sur les objectifs de développement à long terme de l'entreprise.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le produit financier investit au moins 75% de son actif net dans des obligations *high yield* ou non notées et 90% de son actif net dans des obligations *investment grade,* qui ont fait l'objet d'une évaluation ESG selon le processus en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S). Entre 10 et 25% de l'actif net n'est pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres). La somme de ces éléments conduit à un investissement à 100% dans les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

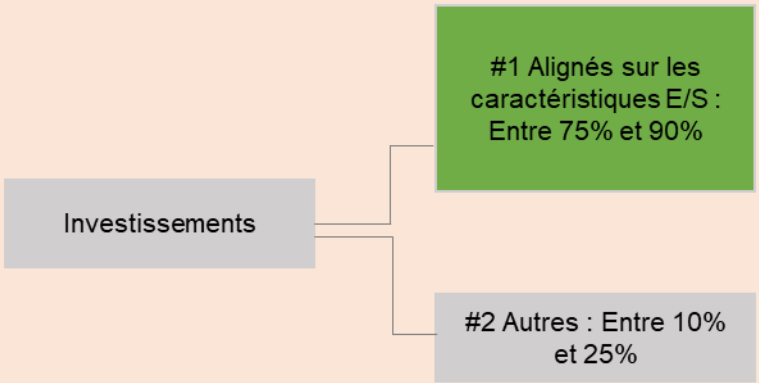

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les instruments financiers dérivés sont utilisés uniquement à titre de couverture du risque de change sur l'actif global de l'OPCVM ou pour la couverture des parts en devises étrangères hedgées. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, néanmoins les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le produit financier s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?***

☐ OUI

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

■ NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

****Aux fins de ces graphiques, « les obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM TAILOR CREDIT 2028 n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPCVM TAILOR CREDIT 2028 n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements compris dans la catégorie « #2 Autres » sont les titres qui ne sont pas couverts par une analyse ESG ainsi que les liquidités. Ces titres comme les liquidités ne présentent aucune garantie environnementale ou sociale.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Ou trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable

Ou puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

L'ensemble des documents d'information concernant l'approche extra-financière du produit sont accessibles via le site internet www.tailor-am.com, rubrique « ESG ». Les investisseurs peuvent trouver des informations régulièrement mises à jour sur les critères extra-financiers pris en compte (liste non exhaustive) :

- Politique d'intégration des risques de durabilité ;
- Politique d'exclusions et de gestion des controverses ;
- Code de transparence.

Par ailleurs, des informations complémentaires sur le fonds et notamment sa documentation règlementaire sont disponibles via le site internet www.tailor-am.com, rubrique « Nos fonds ».